



Faire une declaration d'IFI ou pas ?

Par **dagoze**, le **04/05/2019** à **21:59**

Bonjour, je dispose d'une résidence principale évaluée à 550 000 euros et d'une résidence secondaire de 350 000 euros. Je ne suis donc pas assujetti à l'impôt de solidarité sur l'immobilier (IFI). A la suite, d'une modification très importante du PLU du quartier où est située ma résidence principale, un promoteur m'a contacté et fait signer un compromis de vente, afin de démolir ma maison et de bâtir un immeuble de grande hauteur. Cette opération immobilière, lui permet de m'offrir 1 700 000 euros pour le rachat de ma résidence principale. Bien que la vente ne soit pas encore finalisée car elle est soumise à l'obtention du permis de construire, pour le promoteur. Est-ce que je dois obligatoirement actualiser la valeur de mes biens immobiliers (en fonction du prix indiqué dans le compromis de vente) et faire une déclaration d'IFI ?